

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Joëlle Fiss, Vincent Subilia, Beatriz de Candolle, Murat-Julian Alder, Francine de Planta, Jean Romain, Pierre Conne, Pierre Nicollier, Serge Hiltpold, Raymond Wicky, Fabienne Monbaron, Sylvie Jay, Diane Barbier-Mueller, Natacha Buffet-Desfayes, Jacques Apothéloz, Charles Selleger

Date de dépôt : 25 août 2020

Proposition de motion

pour le développement des « cliniques de recherche », un outil pour l'apprentissage académique, l'expérience professionnelle et l'intérêt général

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le titre VI Tâches publiques de la Cst-GE, notamment ses articles 196, alinéa 2, et 197, qui prévoient que :
 - l'Etat soutient la recherche fondamentale et appliquée ;
 - les institutions d'enseignement supérieur visent un haut niveau de qualité, une reconnaissance internationale, l'interdisciplinarité et le développement social de la collectivité ;
- l'article 2, alinéa 2 de la loi sur l'université, du 13 juin 2008 ;
- le rôle de l'Université de Genève (UNIGE) et des hautes écoles comme acteurs sociaux du microcosme genevois ;
- le fort lien de l'UNIGE et de l'Institut des hautes études internationales et du développement (IHEID) avec les institutions internationales établies sur le sol genevois ;
- les partenariats de l'UNIGE et de l'IHEID avec les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales établies sur le sol genevois ainsi que les multinationales localisées sur les rives du lac Léman ;

- le bénéfice des « cliniques de recherche »¹ pour la société genevoise, qui est de : favoriser l'interaction entre le monde académique et la gouvernance de la Genève internationale ; responsabiliser les étudiants et intégrer leurs études et analyses dans le monde professionnel ; stimuler les rencontres précieuses entre les étudiants et le monde professionnel ; apporter une contribution sérieuse *pro bono* à l'intérêt public ; contribuer plus largement à l'excellence du canton de Genève² ;
- les expériences fructueuses des cliniques de recherche en lien avec des projets internationaux ;
- la notion d'intérêt général des cliniques de recherche pour la population ;
- le bénéfice des travaux des cliniques de recherche pour la population et pour les organisations internationales ;
- l'enrichissement pédagogique pour les étudiants et pour les chercheurs de la mise en place de cliniques de recherche,

invite le Conseil d'Etat :

- à examiner de près comment améliorer la collaboration entre les structures de l'Université de Genève, les hautes écoles et écoles professionnelles du canton et les autres institutions d'enseignement supérieur pour maximiser leurs ressources respectives actuelles en vue de développer les cliniques de recherche ;
- à explorer les possibilités de créer plus de cliniques de recherche à l'avenir en vue de contribuer à la réflexion sur des problèmes sociétaux contemporains majeurs (par exemple : l'éthique et le commerce international, la productivité des multinationales établies à Genève et l'environnement, les libertés civiles à l'ère digitale, la science au service de la société, etc.) ;
- à examiner le rôle que pourraient jouer les cliniques en cette heure « post-COVID », où tous les départements de l'université réexaminent les méthodes d'enseignement et profitent de cette situation inédite pour faire

¹ Souvent appelées « cliniques universitaires », mais le terme « cliniques de recherche » est plus inclusif et tient compte des autres organes de formation, comme les HES et les écoles de formation professionnelle.

² On pourrait, par exemple, imaginer différentes facultés de l'UNIGE collaborer avec l'OMC, le CERN, le « Trust Valley » de l'Arc lémanique ou des multinationales suisses.

des réformes plus rapidement que d'ordinaire et dans le contexte de ces circonstances extraordinaires ;

- à produire une analyse écrite, en collaboration avec l'Université de Genève, les hautes écoles du canton et les autres institutions d'enseignement supérieur³, publiques et privées, sur l'état des cliniques de recherche et les possibilités de les développer en examinant en particulier :
 - a) les départements et facultés susceptibles de pouvoir mettre en œuvre ces cliniques ;
 - b) les types de collaborations universitaires qui pourraient faciliter cette mise en place sans accroître la bureaucratie académique ;
 - c) les sujets potentiels qui pourraient être traités dans le cadre des cliniques de recherche (notamment en examinant si cette méthode pourrait également servir la gouvernance du Conseil d'Etat et des institutions genevoises) ;
 - d) les ressources que chaque faculté pourrait mettre à disposition en vue de créer des cliniques sans coûts significatifs (par exemple : fournir des auditoriums pour des cours, permettre à des assistants universitaires d'assister à la supervision académique, créer des opportunités pour permettre à des assistants d'encadrer davantage les étudiants, etc.) ;
- à mettre en œuvre les outils à la disposition du Conseil d'Etat pour favoriser les échanges de l'UNIGE, des hautes écoles genevoises et des institutions d'enseignement supérieur, publiques et privées, avec la population, les associations, les organes de l'Etat et les organismes de la Genève internationale via des projets collaboratifs ;
- à soutenir les institutions d'enseignement supérieur, publiques et privées, dans la mise en place de nouvelles cliniques et à examiner les possibilités de créer un partenariat solide entre le public et le privé afin d'assurer la pérennité des cliniques ;
- à examiner les éventuelles possibilités d'inclure les cliniques de recherche dans les programmes universitaires, permettant ainsi l'obtention de crédits ECTS, sous réserve d'accord des institutions d'enseignement supérieur concernées et veillant à ce que de telles initiatives renforcent le cursus académique, sans évidemment affaiblir l'acquisition des connaissances classiques, mais au contraire en les appliquant.

³ Par exemple l'HES-SO Genève, l'HEAD, l'HEG Genève, l'HEPIA, l'IHEID, la Geneva Business School, l'Université IFM Genève, l'International University of Geneva.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Une clinique de recherche est une manière d'enseigner des connaissances en faisant réaliser à des étudiants *pro bono* des travaux académiques au service de l'intérêt général ou de la justice sociale, par exemple pour une ONG ou une organisation internationale. Cette méthode existe, mais reste marginale à Genève. D'origine nord-américaine, elle commence à se propager en Europe. C'est la clinique « juridique » qui reste aujourd'hui le modèle le plus fréquent. La clinique a un double objectif : d'abord, faciliter l'accès au droit à des organisations internationales dans le besoin et, ensuite, offrir un enseignement pratique aux étudiants, enraciné dans une réalité sociale et qui puisse leur bénéficier professionnellement. Cet enseignement sert non seulement aux étudiants, mais aussi à toutes les organisations internationales établies sur le canton qui bénéficient de recommandations enracinées par la connaissance et la rigueur académique.

La constitution genevoise et la loi sur l'université prévoient que l'université et les hautes écoles contribuent au développement culturel et social de la société genevoise. En outre, l'UNIGE doit contribuer à la réflexion sur l'évolution des connaissances et leur impact sur la société et l'environnement.

Ce besoin prépondérant de lien social, qui se fait essentiellement à l'heure actuelle par des événements culturels ou via les publications des chercheurs travaillant dans le milieu universitaire, pourrait aussi se transmettre via le développement des cliniques de recherche. Elles ont un triple avantage : elles contribuent à l'intérêt général dans la mesure où les étudiants se penchent sur des problématiques de société, travaux qui peuvent par ailleurs servir de base pour de futures recherches, elles contribuent à la notoriété de l'université ou des institutions d'enseignement supérieur qui les mettent en pratique et, enfin, elles permettent aux étudiants d'acquérir une expérience pratique non négligeable dans leur parcours de formation.

Notons que les employeurs relèvent parfois le manque de pratique des étudiants issus du milieu universitaire, ce qui peut les contraindre à passer par plusieurs stages avant de pleinement entrer dans le monde professionnel. La participation à des cliniques garantirait une expérience de taille que les étudiants pourraient mettre en avant dans leurs futurs défis professionnels ou lors d'entretiens d'embauche.

Aujourd'hui d'ailleurs, des cliniques de l'UNIGE ont déjà travaillé sur des objets relatifs aux droits de l'homme. Des étudiants de l'IHEID ont pu également donner des recommandations à certains programmes des Nations Unies. En 2020, pour la première fois, l'Université de Genève a décidé de mettre sur pied un cours transversal pour les étudiants de toutes les facultés sur le fait « numérique » qui englobe autant les aspects techniques que sociaux, éthiques, culturels, économiques et légaux des technologies numériques. Ce sera un test important pour la collaboration interdisciplinaire de l'UNIGE⁴. L'éventail de sujets traités montre la pertinence d'un développement des cliniques de recherche dans la mesure où elles s'attellent à des problématiques concrètes qui relèvent de l'intérêt général.

Il y a d'autres exemples à succès comme : les cliniques juridiques de la faculté de droit à l'Université de Genève⁵ ; le *Pôle Cité* de la faculté de psychologie et des sciences de l'éducation qui propose des prestations dans les domaines de la psychologie clinique⁶ ; la *Geneva-Tsinghua*, initiative liée aux Objectifs de développement durable⁷ ; des simulations de négociations politiques⁸ ; le lancement d'une nouvelle clinique interdisciplinaire inédite sur « le fait numérique » en 2020⁹ ; le *Geneva Center for Business and Human Rights*¹⁰ de la faculté des sciences économiques et de management.

Dans sa réponse à la question urgente 1266, le Conseil d'Etat a aussi indiqué son fort enthousiasme pour les cliniques de recherche. S'il a souligné l'indépendance académique que doivent conserver les institutions de l'enseignement supérieur, il reconnaît le bien-fondé de la démarche, le savoir qu'elle apporte aux différentes institutions concernées et les idées utiles qui ressortent de ce type de démarche, tant pour la recherche que pour la coopération.

⁴ <https://www.unige.ch/comprendre-le-numerique/cours/>

⁵ <https://www.unige.ch/droit/lawclinic/fr/>

⁶ <https://www.unige.ch/fapse/pole-cite/> – dans le cadre de la pandémie de COVID-19, le pôle a notamment créé la cellule de soutien psychologique pour le personnel de l'UNIGE qui consiste en une permanence téléphonique assurée par des étudiant-es en fin de formation de psychologie clinique et ayant bénéficié d'une formation spécifique aux interventions de crise.

⁷ <http://gt-initiative.org>.

⁸ Global Studies Institute : <https://www.unige.ch/gsi/fr/actualites/2016/seminaire-gouvernance-globale-simulation-de-negociation-sur-les-questions-du-desarmement-nucleaire/>

⁹ <https://www.unige.ch/comprendre-le-numerique/cours/>

¹⁰ <https://www.unige.ch/gsem/en/research/centers/gcchr/>

Aujourd'hui, les cliniques sont largement un outil de promotion scientifique peu développé ou se limitant au domaine du droit. Cependant, il serait envisageable que ces cliniques soient développées dans d'autres filières, comme les sciences humaines et sociales, à qui le milieu du travail reproche parfois le manque de vision pratique et un bagage trop théorique. La mise en place de cliniques permet en outre de porter un autre regard, celui des jeunes, sur les problématiques de société ; c'est une expertise enrichissante pour tout organisme qui collaborerait avec une clinique de recherche.

De plus, afin de ne pas limiter ce développement seulement à l'UNIGE, les auteurs de la motion proposent d'étendre ce principe aux autres hautes écoles et institutions d'enseignement supérieur à Genève. C'est mettre ainsi toutes les institutions sur un pied d'égalité, qu'elles soient publiques ou privées, et profiter d'un plus grand rayon d'expertise.

Au vu de ces explications, les auteurs du présent texte vous remercient, Mesdames et Messieurs les députés, de lui réserver un accueil favorable.